

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Le 8 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

M. MILACHON Marcel, Maire, M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline, M. SIMON Bernard, adjoints

M. MILLET Daniel, Mme RAMBAUD Marie-Dominique, Mme GUERIN Maryline, Mme BRIDRON Florence, M. PETIT Rémi, Mme COLOMBERT Sabrina, Mme MANGEMATIN Amélie, M. KANIAK Nicolas, Mme BARBIER Adeline, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. BONNINGUES Louis à M. PELISSIER Patrick

M. POINCET Pascal à Mme BRIDRON Florence

Secrétaire de séance : M. PETIT Rémi

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Nombre de conseillers présents : 13 ; Convocation du 1^{er} septembre 2026.

Ordre du jour

- Adoption du compte-rendu du 7 juillet 2026
- Devis réfection des pignons des appentis de la mairie côté école
- Transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la communauté de communes du Gâtinais
- Demande d'adhésion de la commune de Saligny à la Fourrière du Sénonais
- Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Demande de la part d'une association de Villebougis pour occuper gracieusement le foyer rural
- Prêt des barnums appartenant à la commune
- Modification régie de recettes
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Tarifs du repas du 11 novembre 2026
- Feu d'artifice

Le compte-rendu du 7 juillet 2026, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

DEVIS REFECTION DES PIGNONS DES APPENTIS DE LA MAIRIE COTE ECOLE

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise FERREIRA de Villebougis pour la réfection du pignon des appentis côté construction de la salle de motricité. En effet, suite à la démolition d'un bâtiment communal en vue de construire la salle de motricité, il convient de remettre en état le pignon de l'ancien atelier. Le devis s'élève à 1 900.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose au conseil municipal les pouvoirs de police spéciale du Maire. Ces pouvoirs peuvent être transférés au Président de la Communauté de Communes du Gâtinais par arrêté du Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L581-3-1 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCL/3BCL/2026/0427 du 27 mai 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu l'élection du Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne en date du 16 avril 2026 ;

Considérant l'article 17 de la loi Climat et Résilience qui a opéré une décentralisation totale de la compétence de la publicité aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de cette compétence ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de cette compétence ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de cette compétence ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives qu'ils détiennent en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de cette compétence ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement non collectif, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de cette compétence ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage les prérogatives les maires des communes membres transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de cette compétence

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent d'un délai de six mois à compter de l'élection du Président de cet établissement pour s'opposer au transfert automatique des différentes polices sus-évoquées ;

Considérant l'intérêt pour la commune de VILLEBOUGIS de conserver la maîtrise locale et la gestion de proximité des polices sus-évoquées ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire de la commune de VILLEBOUGIS formule son opposition expresse au transfert au Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne des pouvoirs de police spéciale en matière de réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes, de collecte des déchets ménagers, de voirie, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, d'habitat, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage et d'assainissement non-collectif.

Article 2 : En conséquence, le Maire conserve le plein exercice de ces compétences de police spéciale sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ADHESION DE LA COMMUNE DE SALIGNY A LA FOURRIERE DU SENONAI

Le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical de la Fourrière du sénonais a accepté, en date du 25 juin 2026, la demande d'adhésion de la commune de SALIGNY. Cette commune compte environ 600 habitants à ce jour.

Le Maire rappelle que les communes membres du syndicat doivent entériner la décision du comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune de SALIGNY à la Fourrière du Sénonais,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants depuis deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Le Maire précise au conseil municipal que le taux de cette nouvelle taxe sera fixé au moment du vote des autres taxes de la fiscalité locale en 2027.

Motifs conduisant à la proposition :

- Afin de lutter contre les maisons vacantes et de favoriser la mise à disposition de logements à la location ou à la vente sur notre territoire

Vu l'article 1406 *bis* du Code Général des Impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PRET A TITRE GRACIEUX DU FOYER RURAL : SPECTACLE ET REPAS CARITATIF

Le Maire expose au conseil municipal que l'association Anim Project 89 de Villebougis souhaite organiser le samedi 7 novembre 2026 un dîner spectacle caritatif et un spectacle musical le dimanche 8 novembre 2026 après-midi au profit de l'association « Les Sourires de Lya » de Fontaine la Gaillarde.

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande du président de l'association Anim Project 89, à savoir, la possibilité de l'utilisation du foyer rural à titre gracieux pour ces deux événements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la mise à disposition à titre gracieux pour les deux événements décrits ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REPAS DU 11 NOVEMBRE 2026

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs du repas du 11 novembre 2026 et propose :

- Gratuit pour les + de 70 ans
- 10.00 € pour les 65/69 ans
- 20.00 € pour les – de 65 ans

Le Maire expose un devis de EIRL Bruno CRISTIN pour l'animation musicale durant le repas pour la somme de 450.00 €.

Le feu d'artifice sera tiré le 11 novembre 2026, les frais de report s'élèvent à 250.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs du repas du 11 novembre 2026 comme exposé ci-dessus,
- Adopte le devis de l'animation musicale pour la somme de 450.00 €
- Accepte les frais de report du feu d'artifice pour 250.00 € TTC
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Le Maire expose au conseil municipal la suppression de chèques au 1^{er} septembre 2027 suite à une décision nationale.

Cette suppression entraîne une réflexion concernant le paiement des factures de cantine/garderie, des réservations de salle, de la location du local du terrain de foot, des repas communaux et des spectacles et de la tombola.

Après renseignements pris auprès de la DGFIP de l'Yonne, plusieurs solutions s'offrent aux collectivités, à savoir : la mise en place du prélèvement automatique, le virement bancaire, le terminal carte bleue avec empreinte (notamment pour les cautions).

Une proposition financière sera demandée auprès des banques pour le terminal carte bancaire.

- La décision sera prise ultérieurement.

Une discussion s'est engagée concernant le tarif de la cantine qui est de 6.00 € à compter du 1^{er} septembre 2026 (détail 3.36 € TTC (repas) + 2.64 € (garderie du midi)).

En effet, des parents estiment que le tarif est élevé et demandent si le quotient familial pourrait être pris en considération.

Des renseignements seront pris auprès de la CAF.

PRETS DES BARNUMS

Le Maire expose au conseil la possibilité de prêter les barnums que la commune possède.

Le conseil municipal, après discussion, propose :

- De louer les petits barnums 20 € unitaire ; 30 € unitaire les grands ;
- De demander une caution 500 €
- Que les barnums restent sur la commune lors de la location
- Mise en place pour une année, reconduction possible par délibération
- Un contrat de location sera rédigé en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les propositions énoncées ci-dessus
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

1) Réhabilitation station épuration

Pour information, le Maire fait part au conseil municipal que les dossiers de subvention (DETR et Agence de l'eau) ont été transmis et s'avèrent complets. Ils seront étudiés en commission, une notification sera reçue en 2027.

Le rapport de vérification du SATESE est conforme.

2) Subvention éclairage public

Pour information, le Maire fait part au conseil municipal que le dossier est réputé complet, la commission se réunira prochainement.

3) Aménagement devant la mairie

Le Maire informe le conseil municipal que le dossier est en attente.

4) Déplacement des deux poteaux – sécurité routière

Le Maire informe le conseil municipal que le déplacement de deux poteaux électriques, l'un à l'angle de la route de Fouchères et de la Grande Rue et le second, situé vers la mairie Grande Rue, sera à la charge d'ENEDIS.

5) Devis peinture

Le Maire informe le conseil municipal que la peinture de l'Eglise s'écaille avec l'humidité. Un devis pour la fourniture de la peinture a été demandé à l'entreprise BARBOT pour la somme de 2 314.56 € HT.

6) Prochaines dates de réunions : Le mardi 13 octobre et le mardi 10 novembre 2026

Séance levée à 22 heures 20

Marcel MILACHON, Maire

Rémi PETIT, secrétaire de séance